



## COMITE SYNDICAL

Réunion du  
28 septembre 2023

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 21 septembre 2023.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, M. Stéphane BOUILLAUD, M. Lionel PAGEAUD, Mme Catherine MASSON-S., M. Gilles BOUTEILLER, M. Laurent DUPAS, M. Jean-Marie ARNAUDEAU M. Nicolas CELLIER, M. Philippe DELAHAYE M. Jean-Jacques DURAND, Mme Anne HUETZ, M. Jean-Paul RIVIERE, M. Francis RIVIERE.

Etaient absents excusés :

- M. Sébastien ROY, M. Joël BOBINEAU, M. Yves-Marie BOUCHER, M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Gérard GUIGNARD, M. Georges MERCIER, M. Daniel RIDEAUD, bon à pouvoir à M. Gilles BOUTEILLER, M. Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Lionel PAGEAUD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2023-42-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2023-43-CS	Cession de parcelles constitutives de l'assiette d'implantation du centre de transfert de Foussais-Payré	Accepte
2023-44-CS	Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes à destination des structures membres	Décide
2023-45-CS	Création de 3 emplois non-permanents pour la gestion des biodéchets et la gestion de la matière organique	Décide

2023-46-CS	Réhabilitation et extension d'un bâtiment à usage d'atelier de réparation de cycles - Attribution des marchés de travaux	Attribue
------------	--	----------



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Stéphane GUILLON**

*Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 octobre 2023.*



# **DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2023**

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, les 11, 12 et 17 octobre 2023.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 17 octobre 2023.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



## COMITÉ SYNDICAL

Extrait  
du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an <b>deux mille vingt-trois</b> , le 28 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 22 septembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Marie ARNAUDEAU Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Yves-Marie BOUCHER, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Lionel PAGEAUD

<b>N° 2023-42-CS</b>	<b>NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</b>
----------------------	---

**Vu** les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Lionel PAGEAUD.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Fontenay-le-Comte le 28 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,  
Lionel PAGEAUD

Le Président,  
Stéphane GUILLON

Département : VENDEE  
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



## COMITÉ SYNDICAL

### Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<b>Membres</b>		L'an <b>deux mille vingt-trois</b> , le 28 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 22 septembre 2023 .

**Présents :**

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Marie ARNAUDEAU Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

**Étaient absents excusés :**

Yves-Marie BOUCHER, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Lionel PAGEAUD

<b>N° 2023-43-CS</b>	<b>CESSION DE PARCELLES CONSTITUTIVES DE L'ASSIETTE D'IMPLANTATION DU CENTRE DE TRANSFERT DE FOUSSAIS-PAYRE, AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA VENDEE, DIT TRIVALIS.</b>
----------------------	--

**Vu** l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques donnant définition des biens relevant du domaine public,

**Vu** l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la sollicitation de France Domaine,

**Vu** l'avis du Domaine en date du 6 décembre 2022,

**Considérant** que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le Syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est

transformé en Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle,

**Considérant** que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des membres du syndicat,

**Considérant** que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition à Trivalis par ses adhérents de l'ensemble des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, parmi lesquels l'usine de traitement des ordures ménagères et les parcelles attachées, située au lieudit « La Pagnolle » sur le territoire de la commune de Foussais-Payré, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1978.

**Considérant** qu'un procès-verbal a ainsi été signé le 18 décembre 2006 entre Trivalis et le Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SMESEV.EOM) organisant la mise à disposition à Trivalis des parcelles cadastrées section G numéros 137 et 138 sur lesquelles était implantée l'usine. Un second procès-verbal de mise à disposition de l'usine de Foussais-Payré a été signé le 22 avril 2014 entre Trivalis et le Sycodem Sud Vendée (nouvelle dénomination du SMESEV.EOM depuis 2010) afin d'ajouter à la mise à disposition initiale la parcelle cadastrée section G numéro 134 située au lieudit « Les Gâts ».

**Considérant** que pour des raisons réglementaires et en raison de la vétusté de l'équipement, Trivalis a décidé d'interrompre le fonctionnement de la partie stabilisation du site en 2012 et de construire en 2013, sur l'emprise foncière de l'ancienne UTOM, un centre de transfert des ordures ménagères autorisé par Arrêté Préfectoral n° 12-DRCTAJ/1-574 du 23 mai 2012,

**Considérant** que dans le cadre d'une réflexion globale sur le foncier des équipements de traitement, Trivalis souhaite acquérir auprès du Sycodem Sud Vendée les parcelles cadastrées section G numéro 134 d'une contenance de 9 691m<sup>2</sup>, numéro 137 d'une contenance de 29 634 m<sup>2</sup>et numéro 138 d'une contenance de 3 900 m<sup>2</sup> appartenant au Sycodem Sud Vendée et sur lesquelles est implanté le centre de transfert,

**Considérant** qu'en application de l'article L 1312-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.»,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Accepter la cession au profit de TRIVALIS des parcelles cadastrées G 134, G 137 et G 138 d'une contenance totale de 43 225 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Foussais-Payré au prix de 64 837 € HT, correspondant à la valeur vénale retenue par le service des Domaines dans son avis du 6 décembre 2022,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 Oui, 0 Non, 0 Abstention) :

- **Accepte** la cession au profit de TRIVALIS des parcelles cadastrées section G numéros 134, 137 et 138 d'une contenance totale de 43 225 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Foussais-Payré au prix de 64 837 € HT, correspondant à la valeur vénale retenue par France Domaines dans son avis du 6 décembre 2022,

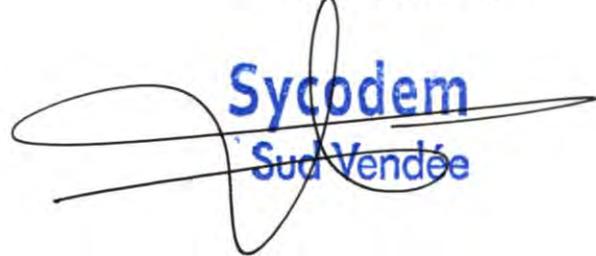
- **Mandate** Maître Laurent MOMPERT, Notaire, 3 rue Général Malet, 85 200 FONTENAY LE COMTE pour rédiger l'acte authentique de vente
- **Porte** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Fontenay-le-Comte le 28 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,  
Lionel PAGEAUD



Le Président,  
Stéphane GUILLON



Sycodem  
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



## COMITÉ SYNDICAL

Extrait  
du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an <b>deux mille vingt-trois</b> , le 28 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 22 septembre 2023.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Marie ARNAUDEAU Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Yves-Marie BOUCHER, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Lionel PAGEAUD

<b>N° 2023-44-CS</b>	<b>REPRISE SUR PROVISIONS POUR REMBOURSEMENT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES A DESTINATION DES STRUCTURES MEMBRES</b>
----------------------	---

**Vu** les délibérations n°2018-13-CS, 2019-13-CS, 2020-07-CS et 2021-07-CS prises au vu de constituer des provisions pour couvrir les risques d'impayés des redevances ordures ménagères à destination de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CC.PFV) et de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CC.VSA),

**Considérant** que les provisions constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et qu'elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

**Considérant** le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes à reprendre qui s'élève à 18 339 € pour la CC. Pays de Fontenay-Vendée et à 4 868.43 € pour la CC. Vendée Sèvre Autise,

Ainsi il est proposé de reprendre les provisions d'un montant total de 23 207.43 € et de rembourser les admissions en non-valeur et créances éteintes aux deux communautés de communes membres.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

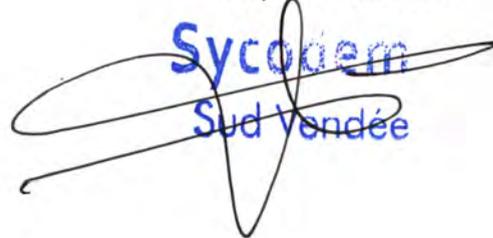
- **Reprendre** les provisions pour un montant total de 23 207.43 €,
- **Imputer** la recette correspondante au compte 7815 - Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes,
- **Rembourser** les admissions en non-valeur et créances éteintes des CC.PFV et CC.VSA et de les imputer au compte 62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Fontenay-le-Comte le 28 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,  
Lionel PAGEAUD



Le Président,  
Stéphane GUILLON



Sycodem  
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



## COMITÉ SYNDICAL

### Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<b>Membres</b>		L'an <b>deux mille vingt-trois</b> , le 28 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 22 septembre 2023.

#### Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Marie ARNAUDEAU Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

#### Etaient absents :

Yves-Marie BOUCHER, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Lionel PAGEAUD

<b>N° 2023-45-CS</b>	<b>CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA GESTION DES BIODECHETS ET DE LA MATIERE ORGANIQUE</b>
----------------------	---

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour mener à bien les opérations de gestion des biodéchets et de matière organique,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- la création à compter du 9 octobre 2023 :

- d'un emploi non permanent de Chargé de mission de gestion des biodéchets contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet
- d'un emploi non permanent de Maître-Composteur contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet
- d'un emploi non permanent de Chargé de gestion de la matière organique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet.

Ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien les opérations suivantes :

#### **Gestion des biodéchets**

Opération : rendre opérationnel sa politique de gestion de la matière organique avec le tri des biodéchets conformément à la réglementation qui impose aux collectivités de mettre en place un dispositif de tri des biodéchets pour les ménages. L'objectif attendu est de détourner 323T de matière organique en année 1, 647 T en année 2 et 1 079 T en année 3.

Les missions des deux postes seront les suivantes :

*Chargé de mission des biodéchets* : Accompagner la mise en œuvre de sites de compostages collectifs privés, publics et associatifs, développer l'usage des composteurs individuels, accompagner les ménages au tri des biodéchets en apport volontaire. Il garantit la gestion de proximité des biodéchets, assure la mise en œuvre opérationnel, anime par ailleurs des relais terrain pour démultiplier les actions. Il travaille en binôme avec le maître composteur.

*Maître-Composteur* : Animer et sensibiliser sur le compostage individuel et collectif, manutention (gestion du broyat, participation à la mise en place du matériel...), gestion des ressourceries végétales.

Un Comité de pilotage réunissant la collectivité et l'ADEME auront en charge d'estimer les tonnages détournés.

Ces deux postes seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

#### **Gestion de la matière organique**

Opération : Mettre en relation différents acteurs du territoire (asso, entreprise, collectivités, particuliers) susceptibles d'être intéressés par cette ressource.

Création d'un poste de coordonnateur de gestion de la matière organique avec pour missions principales : promouvoir et accompagner à la gestion de proximité, développer des outils et des supports d'information pour valoriser la matière organique.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois.

Ces trois contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ils prendront fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de 2 200 € brut par mois.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **d'autoriser** M. le Président à signer les contrats et négocier la rémunération dans la limite fixée ci-dessus,
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Fontenay-le-Comte le 28 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,  
Lionel PAGEAUD

SYCODEM – Comité Syndical – 28 septembre 2023

Le Président,  
Stéphane GUILLON



**Sycodem**  
**Sud Vendée**

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



## COMITÉ SYNDICAL

Extrait  
du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS

<b>Membres</b>		L'an <b>deux mille vingt-trois</b> , le 28 septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	13	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 22 septembre.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-S., Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Marie ARNAUDEAU Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Jean-Jacques DURAND, Anne HUETZ, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents :

Yves-Marie BOUCHER, Sébastien ROY, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD (Pouvoir à Gilles BOUTEILLER), Marc TUDEAU.

Secrétaire de séance : M. PAGEAUD

<b>N° 2023-46-CS</b>	<b>REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BÂTIMENT A USAGE D'ATELIER DE REPARATION DE CYCLES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX</b>
----------------------	---

M. le Président rappelle à l'assemblée l'opération de construction du projet Re-Cycle dont le projet a été validé lors du comité syndical du 11 mai 2023.

Aussi, il a été lancé une consultation d'entreprises afin de permettre un démarrage du chantier dès le début de l'automne. Il explique que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique.

Il indique que la consultation a été lancée le 3 juillet 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 28 juillet 2023 à 12h00.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée.

L'ensemble des candidatures étant satisfaisant, Monsieur le Président propose, dans un premier temps, aux membres du Comité Syndical, d'admettre les candidatures des sociétés listées ci-dessus.

Il présente l'analyse qui en a été faite en rappelant les critères de la consultation et précise que pour les lot2- Démolition-gros œuvre, lot 5- Menuiserie extérieure – métallerie, lot 6- Cloisons sèches menuiserie intérieure dépourvus d'offres une phase de négociation avec des entreprises a été mise en œuvre.

Après analyse et en application des critères de sélection des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et au vu du rapport d'analyse des offres, il propose de retenir les entreprises suivantes :

Dénomination Lots	Candidat retenu	Montant HT
Lot 1 - Terrassement-VRD-Aménagement	RINEAU	50 570.00 €
Lot 2 – Démolition – Gros œuvre	GUILLEBEAUD Bâtiment	46 082.82 €
Lot 3 - Charpente et bardage métallique	GUYONNET	36 063.00 €
Lot 4 - Couverture-bac acier – Etanchéité	OUEST ETANCHE	20 084.45€ avec option plot support
Lot 5 – Menuiserie extérieure-métallerie	VTM	54 359.17€
Lot 6 - Cloisons sèches-Menuiserie intérieure	BROSSET	9925.00 €
Lot 7 - Peinture- Faïence	ADC Peinture	7557.80€
Lot 8 - Electricité	SEBELEC	28 714.09€
Lot 9 - Plomberie -chauffage -ventilation	BREM'O ENERGIE	36 975.55€

Lot 1 - Terrassement-VRD-Aménagement, l'offre de l'entreprise RINEAU pour un montant de 50 570€ HT

Lot 2 – Démolition – Gros œuvre, l'offre de l'entreprise GUILLEBEAUD Bâtiment, pour un montant de 46 082.82€ HT

Lot 3 - Charpente et bardage métallique, l'offre de l'entreprise GUYONNET pour un montant de 36 063€ HT

Lot 4 - Couverture-bac acier – Etanchéité, l'offre de l'entreprise OUEST ETANCHE avec l'option plot support pour panneaux photovoltaïques pour un montant de 20 084.45€ HT

Lot 5 – Menuiserie extérieure-métallerie, l'offre de l'entreprise VTM pour un montant de 54 359.17€ HT

Lot 6 - Cloisons sèches-menuiserie intérieure, l'offre de l'entreprise BROSSET Fougeré pour un montant de 9925.00 € HT

Lot 7 - Peinture- faïence, l'offre de de l'entreprise ADC peinture pour un montant de 7557.80€ HT

Lot 8 - Electricité, l'offre de l'entreprise SEBELEC pour un montant de 28 714.09€ HT

Lot 9 - Plomberie -chauffage -ventilation, l'offre de l'entreprise BREM'O ENERGIE pour un montant de 36 975.55€ HT

**Vu** la délibération du comité syndical du 11 mai 2023 approuvant le plan de financement du projet RE-CYCLE,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par l'architecte en charge du projet,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Admet** toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure,
- **Approuve** le classement des offres présenté ci-dessus,
- **Attribue** les marchés de travaux tel que présentés ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération de commande publique.



- **Prend note** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Fontenay-le-Comte le 28 septembre 2023,

Le secrétaire de séance,  
Lionel PAGEAUD

Le Président,  
Stéphane GUILLON

**Sycodem**  
**Sud Vendée**